

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2022-02

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU la nouvelle demande d'arrêté de circulation en date du 6 janvier 2021, transmise par la société ETE RESEAUX-ORTHEZ, pour les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique au niveau du n°75 rue de l'arreuillot à Ondres,
VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° ST 2021-185 établi par la commune d'Ondres en date du 7 décembre 2021, concernant la réalisation de ces travaux,
VU l'intérêt général,
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 17 janvier 2022 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 15 jours), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés sur la rue de l'arreuillot.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du poteau à remplacer. La voie de

circulation sera rétrécie et un alternat par feux tricolores sera mis en place si nécessaire.

ARTICLE 3 :

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.


ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 6 janvier 2022

Mme Le Maire,



Eva BELIN.

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.